

QU EST-CE QUE LE CESU

Le Cesu est un dispositif qui facilite les déclarations de rémunérations de votre salarié pour des activités de services à la personne. Il est utilisable par tous les particuliers et assure au salarié une couverture chômage, maladie, retraite...

Le Cesu peut être utilisé pour un temps partiel, plein temps ou pour quelques heures occasionnelles. Le Cesu ne permet pas de payer le salarié, il vous permet de déclarer votre salarié.

Plus d'informations ici : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/s-informer-sur-le-cesu/tout-savoir/c-est-quoi-pour-qui.html>

Il existe 2 types de Cesu : le Cesu déclaratif et le Cesu préfinancé

CREER SON COMPTE

La première chose à faire est de créer votre compte sur le site du Cesu :

https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_adhesion_futur_employeur&LANG=FR

Puis vous serez invité à enregistrer votre salarié et vos coordonnées bancaires.

CESU DECLARATIF

Vous réglez votre salarié tous les mois à votre convenance, par chèque, virement bancaire ou espèces et vous devez effectuer la déclaration mensuelle de cette activité sur le site du CESU – salaire net horaire et nombre d'heures. (les « chèquiers Cesu » n'existent plus vous pouvez utiliser votre chéquier personnel)

CESU PREFINANCE

Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement délivré par votre comité d'entreprise, votre mutuelle , votre conseil départemental.. Vous pouvez payer votre salarié en totalité ou en partie avec ces chèques et compléter en espèces par exemple.

Pour un paiement par chèque préfinancé, l'accord du salarié est nécessaire.

Vous devez effectuer la déclaration mensuelle de la rémunération versée sur le site du CESU – salaire net horaire et nombre d'heures